



PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au 1130, route de l'Église, à Québec, arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, à compter de 17 h, le 21 juin 2012.

Sont présents formant quorum :

- Mme la mairesse Danielle Roy Marinelli, Lévis, vice-présidente du conseil
- M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré
- M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de L'Île-d'Orléans
- M. le préfet Michel Beaulieu, MRC de La Jacques-Cartier
- M. le maire Marcel Corriveau, Saint-Augustin-de-Desmaures
- Mme la conseillère Marie-Josée Savard, Québec
- Mme la conseillère Francine Lortie, Québec
- Mme la conseillère Christiane Bois, Québec
- Mme la conseillère Anne Ladouceur, Lévis
- M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
- Mme la conseillère Michelle Morin-Doyle, Québec
- M. le conseiller Jean-Claude Bouchard, Lévis

Sont absents :

- M. le maire Régis Labeaume, Québec, président
- M. le conseiller Sylvain Légaré, Québec
- M. le conseiller Steeve Verret, Québec
- M. le conseiller François Picard, Québec
- M. le conseiller Jean-Luc Daigle, Lévis

Sont également présents :

- M. Marc Rondeau, directeur général
- Mme Myriam Poulin, le secrétaire

Période de recueillement et ouverture de la séance

En l'absence du président, Mme Danielle Roy Marinelli, vice-présidente du conseil de la CMQ, préside la rencontre.

La séance est ouverte. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2012-32

Sur proposition de Mme Anne Ladouceur, appuyée par M. Jean-Pierre Turcotte, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :
 - ✓ Retirer le point 4d)2 : Mise en œuvre du PMAD – Trame verte et bleue

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2012

Résolution n° C-2012-33

Sur proposition de M. Marcel Corriveau, appuyée par Mme Francine Lortie, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2012.

Adoptée

Convention pour le Plan Saint-Laurent

Résolution n° C-2012-34

Sur proposition de M. Jean-Claude Bouchard, appuyée par M. Guy Dumoulin, il est unanimement résolu :

- De modifier la résolution n° C-2012-14 afin d'autoriser le président et le secrétaire à signer la convention financière d'une durée de cinq (5) ans.

Responsable : Direction générale

Adoptée

Plan développement zone agricole (PDZA)

Résolution n° C-2012-35

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par M. Marcel Corriveau, il est unanimement résolu :

- D'autoriser le secrétaire à transmettre aux composantes de la CMQ les protocoles à intervenir avec chacune d'entre elles pour la réalisation d'un plan de développement de la zone agricole;
- D'autoriser la direction générale à signer ces protocoles d'entente.

Référence : Rapport décisionnel du 21 juin 2012

Responsable : Direction générale

Adoptée

Virement budgétaire

Résolution n° C-2012-36

Sur proposition de M. Michel Beaulieu, appuyée par Mme Marie-Josée Savard, il est unanimement résolu :

- D'autoriser un virement de 15 000 \$ provenant de la fonction « Administration générale – poste Honoraires professionnels » vers la fonction « Hygiène du milieu – poste Soutien au ROBAN ».

Référence : Rapport décisionnel du 21 juin 2012

Responsable : Trésorerie

Adoptée

Rapport annuel

Résolution n° C-2012-37

Sur proposition de M. Pierre Lefrançois, appuyée par Mme Christiane Bois, il est unanimement résolu :

- De prendre acte du dépôt du Rapport annuel 2011 de la CMQ.

Référence : Rapport décisionnel du 21 juin 2012

Responsable : Communications et affaires corporatives

Adoptée

PMAD – entrée en vigueur

Résolution n° C-2012-38

Sur proposition de Mme Michelle Morin-Doyle, appuyée par M. Jean-Claude Bouchard, il est unanimement résolu :

- De prendre acte de l'avis du ministre relatif à l'entrée en vigueur du PMAD.

Référence : Rapport décisionnel du 21 juin 2012

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Demande d'avis du MAMROT relatif au règlement n° 136-12 de la MRC de Charlevoix concernant les éoliennes

Résolution n° C-2012-39

Sur proposition de M. Jean-Claude Bouchard, appuyée par M. Marcel Corriveau, il est unanimement résolu :

- D'informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) :
 - Que la CMQ est favorable à l'intention de la MRC de Charlevoix de prévoir, dans les municipalités de Baie-Saint-Paul et de Saint-Urbain sur les propriétés du Séminaire de Québec, de nouveaux espaces visant à accueillir des parcs éoliens par le biais de la modification de son RCI n° 105-07;
 - Que la CMQ est fortement préoccupée par l'absence au règlement n° 136-12 et au RCI n° 105-07 modifié de mesures d'aménagement à l'égard de la gestion des eaux de surface, mesures qui permettraient d'assurer la protection des prises d'eau potable sises en aval de ce nouveau territoire d'accueil pour des éoliennes;
- De demander à la MRC de Charlevoix d'intégrer rapidement des mesures de gestion des eaux de surface comparables à celles que la CMQ a intégrées à son RCI n° 2011-46 afin de préserver les prises d'eau potable sises en aval.

Référence : Rapport décisionnel du 21 juin 2012

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Demande d'avis du MAMROT concernant le Règlement n° RAVQ-691 de l'agglomération de Québec modifiant le Règlement n°207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à la zone agricole permanente

Résolution n° C-2012-40

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par Mme Francine Lortie, il est unanimement résolu :

- D'informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) que la Communauté métropolitaine de Québec ne se prononce pas sur le règlement de l'agglomération de Québec n° RAVQ-691 et qu'elle aura à intervenir lorsqu'elle sera interpellée dans le cadre du traitement du dossier par la CPTAQ;
- De transmettre au MAMROT, à l'agglomération de Québec et à la Ville de Québec copie du présent rapport décisionnel et de ses annexes.

Référence : Rapport décisionnel du 21 juin 2012

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Demande d'avis du MAMROT concernant le règlement n° 339 de la MRC de Portneuf intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf concernant la construction résidentielle en zone agricole »

Résolution n° C-2012-41

Sur proposition de Mme Christiane Bois, appuyée par M. Guy Dumoulin, il est unanimement résolu :

- Que la CMQ réitère, à l'égard du règlement de la MRC de Portneuf n°339 intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf concernant la construction résidentielle en zone agricole », la recommandation formulée à la résolution n° C-2011-128 jointe en annexe 2 en lui apportant les modifications suivantes :
 - En retirant de l'énumération les îlots suivants : 133 à Saint-Alban et 53 à Saint-Casimir, puisque l'ouverture de rues y est maintenant prohibée par la MRC, comme la CMQ l'a demandé;
 - En précisant que les conditions définies au SADR doivent empêcher non seulement l'ouverture de rues privées, mais également publiques à l'intérieur des îlots énumérés;
 - En précisant qu'à l'intérieur des aires viables, les conditions d'accès à la construction résidentielle doivent viser non seulement les résidences permanentes, mais également de toute nature, y compris saisonnière et de villégiature;

- En retirant de la demande de la CMQ la condition demandant que l'ouverture de rues soit prohibée dans les aires agricoles viables, le règlement n° 339 comportant maintenant cette obligation.
- De transmettre au MAMROT et à la MRC de Portneuf copie du présent rapport décisionnel et de ses annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 21 juin 2012
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Demande d'avis du MAMROT concernant le projet de règlement n° 314-04-2012 de la MRC de La Nouvelle-Beauce « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au schéma d'aménagement et de développement révisé/Agrandissement des périmètres urbains des municipalités de Saints-Anges et de Scott »

Résolution n° C-2012-42

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par M. Jean-Claude Bouchard, il est unanimement résolu :

- D'informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) que la CMQ ne se prononcera pas sur l'agrandissement du périmètre urbain de Saints-Anges tel qu'il est proposé au projet de règlement n° 314-04-2012 de la MRC de La Nouvelle-Beauce, puisque ce dernier relève de considérations locales et qu'il n'aura pas d'impact sur le territoire de la CMQ;
- De préciser au MAMROT que, dans un souci de minimiser l'impact des modifications apportées par le règlement n°314-04-2012 sur l'attractivité, la compétitivité et la structuration du territoire métropolitain, la CMQ serait favorable à un agrandissement limité du périmètre urbain de Scott correspondant davantage aux besoins anticipés à long terme par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ);
- De transmettre au MAMROT, à la MRC de La Nouvelle-Beauce et aux Municipalités de Saints-Anges et de Scott une copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 21 juin 2012
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis de conformité concernant le règlement R.A.V.Q. 737 de l'agglomération de Québec**Résolution n° C-2012-43**

Sur proposition de Mme Michelle Morin-Doyle, appuyée par Mme Marie-Josée Savard, il est unanimement résolu :

- D'approuver le règlement R.A.V.Q. 737 de l'agglomération de Québec;
- D'autoriser le secrétaire à délivrer et transmettre à l'agglomération de Québec, le certificat de conformité requis par la loi, la présente résolution faisant office de ce certificat;
- De demander à l'agglomération de Québec et la Ville de Québec d'envisager la mise en place de mesures de mobilité durable et de densification en appui au règlement RAVQ-737 afin d'atteindre les cibles métropolitaines énoncées au PMAD en ces matières;
- De transmettre à l'agglomération de Québec et à la Ville de Québec copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 21 juin 2012
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis de conformité concernant le règlement R.A.V.Q. 745 de l'agglomération de Québec**Résolution n° C-2012-44**

Sur proposition de Mme Marie-Josée Savard, appuyée par Mme Michelle Morin-Doyle, il est unanimement résolu :

- D'approuver le règlement R.A.V.Q. 745 de l'agglomération de Québec;
- D'autoriser le secrétaire à délivrer et à transmettre à l'agglomération de Québec le certificat de conformité requis par la loi, la présente résolution faisant office de ce certificat;
- De transmettre à l'agglomération de Québec et à la Ville de Québec copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 21 juin 2012
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Demande d'avis du MAMROT concernant le règlement no R.A.V.Q. 746 de l'agglomération de Québec

Résolution n° C-2012-45

Sur proposition de M. Pierre Lefrançois, appuyée par Mme Francine Lortie, il est unanimement résolu :

- D'émettre un avis favorable au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), puisque le règlement R.A.V.Q 746 répond à des considérations locales et qu'il n'aura aucune incidence négative à l'échelle métropolitaine;
- De transmettre au MAMROT et à l'agglomération de Québec une copie du présent rapport décisionnel et son annexe l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 21 juin 2012

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Demande d'avis de la CPTAQ relatif à une demande d'exclusion de la zone agricole provinciale d'une partie du lot 1 963 951 sur le territoire de la ville de Lévis dans le secteur de Saint-Nicolas (chemin Olivier) – Dossier n° 402 259

Résolution n° C-2012-46

Sur proposition de Mme Anne Ladouceur, appuyée par M. Guy Dumoulin, il est unanimement résolu :

- D'émettre un avis favorable auprès de la CPTAQ à l'égard de la demande d'exclusion d'une partie du lot 1 963 951 présentée par la Ville de Lévis, et ce, dans la mesure où elle apportera les modifications nécessaires à son schéma d'aménagement et de développement révisé, advenant l'acceptation de la présente demande d'exclusion par la CPTAQ, afin d'y attribuer une affectation exclusivement récréative à la partie du lot visée par la demande sans pour autant y permettre l'implantation d'usages résidentielles et industriels;
- De transmettre à la CPTAQ et à la Ville de Lévis une copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant afin d'étayer la position de la CMQ à l'égard de la demande d'exclusion.

Référence : Rapport décisionnel du 21 juin 2012

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Demande d'avis de la CPTAQ relatif à une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour permettre l'implantation d'une infrastructure d'égout sanitaire sur le territoire de la ville de Lévis dans le secteur de Sainte-Hélène-de-Breakeyville (avenue Saint-Augustin) – Dossier n° 402 068

Résolution n° C-2012-47

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par M. Jean-Claude Bouchard, il est unanimement résolu :

- D'émettre un avis favorable auprès de la CPTAQ à l'égard de la demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 2 384 449 présentée par la Ville de Lévis;
- De transmettre à la CPTAQ et à la Ville de Lévis une copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant afin d'étayer la position de la CMQ à l'égard de la demande d'autorisation.

Référence : Rapport décisionnel du 21 juin 2012

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Demande d'avis de la CPTAQ relatif à une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour permettre l'implantation de deux nouvelles lignes de transport d'énergie électrique sur le territoire de la ville de Québec au nord-est du secteur Bourg-Royal, arrondissement de Beauport – Dossier n° 402 450

Résolution n° C-2012-48

Sur proposition de Mme Francine Lortie, appuyée par Mme Michelle Morin-Doyle, il est unanimement résolu :

- D'émettre un avis favorable auprès de la CPTAQ à l'égard de la demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 2 036 100 et 2 036 103 présentée par Hydro-Québec;
- D'informer, par le fait même, la CPTAQ que la CMQ ne procédera pas à des représentations au cours de la période de 30 jours prévue après l'émission d'une « orientation préliminaire » en lien avec cette demande d'autorisation;
- De transmettre à la CPTAQ et à Hydro-Québec une copie des présentes recommandations sous forme de résolution afin d'étayer la position de la CMQ à l'égard de la demande d'autorisation.

Référence : Rapport décisionnel du 21 juin 2012
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Projet de mise à jour de l'inventaire 2005 des milieux humides

Résolution n° C-2012-49

Sur proposition de M. Jean-Claude Bouchard, appuyée par M. Marcel Corriveau, il est unanimement résolu :

- D'octroyer le contrat à Canards Illimités au montant de 86 625 \$ plus taxes pour la réalisation d'un projet de mise à jour de l'inventaire 2005 des milieux humides sur le territoire de la CMQ, le tout conformément à l'offre de services professionnels reçue de cet OBNL;
- D'autoriser la Direction générale à convenir et à signer un protocole d'entente à intervenir avec Canards Illimités et le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) concernant la participation de ce dernier en services au projet d'inventaire et à soumettre le protocole au comité exécutif de la CMQ;
- D'autoriser le premier versement de 40 000 \$ à même le budget 2012 et prévoir le deuxième et dernier versement au budget 2013.

Référence : Rapport décisionnel du 21 juin 2012
Responsable : Environnement

Adoptée

Bordereau d'information

Prendre acte du bordereau d'information en date du 21 juin 2012 contenant les documents suivants :

- a) Lettre et résolution de la démission de M. Jacques Marcotte, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier
- b) Avis du ministre du MAMROT – Règlement numéro 2012-59
- c) Réponse du Ministère des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités – Règlementation sur les eaux de ballast
- d) Lettre de félicitations de l'AQTR
- e) Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires – Projet de loi n° 34

f) Procès-verbal de la séance du comité exécutif du 19 avril 2012

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir :

- ✓ Avis de remerciement unanime envers M. Jacques Marcotte, soulignant ainsi son engagement au sein du conseil de la CMQ
- ✓ Dépôt du rapport annuel 2011 de la SODES

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions du public.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2012-50

Sur proposition de Mme Anne Ladouceur, appuyée par Mme Francine Lortie, il est unanimement résolu :

De lever la séance.

Adoptée

Les résolutions C-2012-32 à C-2012-50 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) DANIELLE ROY MARINELLI

PRÉSIDENTE DE LA SÉANCE

(S) MYRIAM POULIN

SECRÉTAIRE